

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2013

Présents : Monsieur CLARIANA Claude, Maire, Mesdames et Messieurs Jean François GUIBBERT, Jean-Claude GIMENO, Jean-Claude PLA, Louis SBARRA, Alain ALBERT, Pierre CARLES, Marie-Jeanne MULLER, René COUSIN, Nelly MARTI, Lucienne ROUSTIT, Françoise CRASSOUS, Béatrice GIMENO, Viviane MONTIER, Thierry BEUSELINCK, Géraldine ESCANDE.

Procurations : Mme Jacqueline LOZANO à M. Claude CLARIANA, M. Gérard LLOPEZ à M. Jean-François GUIBBERT.

Absent : Mmes Pascale FRANSINO, Suzanne POCURUL, M. Tony LLORENS

Secrétaire de séance : M. Pierre CARLES

Début de séance : 18 h 30

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente du 27 Septembre 2013 qui est adopté à l'unanimité des présents + 2 procurations.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui est adopté à l'unanimité des présents + 2 procurations.

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

I – M 49 – AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS TRANSFERABLES : D-2013-10-24-01

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de modifier certaines imputations budgétaires du budget primitif 2013 d'eau potable et d'assainissement collectif (M49) afin de permettre les amortissements des subventions transférables de l'extension du lagunage.

Il propose les modifications et transferts suivants :

Section d'investissement :

Recettes :

C/021	Virt de la section de fonct.	+ 106 070.00 €
-------	------------------------------	----------------

Dépenses :

C/139-040	Amortissement subvention	+ 106 070.00 €
-----------	--------------------------	----------------

Section de fonctionnement :

Recettes :

C/777-042	Amortissement subvention	+ 106 070.00 €
-----------	--------------------------	----------------

Dépenses :

C/023	Autofinanc. Section fonct.	+ 106 070.00 €
-------	----------------------------	----------------

Portant la section d'investissement à 905 877.00 € et la section de fonctionnement à 566 251.00 € équilibrées en dépenses et recettes.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 2 procurations, accepte les propositions ci-dessus présentées.

II – BIBLIOTHEQUE/MEDIATHEQUE :

Choix du SPS – Bureau de contrôle – Etude de sols : D-2013-10-24 -02

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre du projet de création de la Bibliothèque/Médiathèque, il y aurait lieu de désigner un bureau de contrôle, un coordonnateur SPS et un cabinet chargé de l'étude de sols afin de valider le DCE.

Le conseil, à l'unanimité des présents + 2 procurations, accepte la proposition ci-dessus présentée et charge Monsieur le Maire de lancer la procédure de mise en concurrence des cabinets de contrôle, coordonnateur SPS et bureau d'études de sols qui devront valider le DCE avant sa diffusion dans le cadre de l'appel d'offres.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les marchés correspondants avec les cabinets reconnus mieux-disants par la CAO compétente.

III – ACTIVITES ALSH JEUNESSE : D-2013-10-24-03

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du conseil du 27/09/2013 retenant la proposition du séjour ski du 23 Février au 2 Mars 2014 à ST GERVAIS dans le cadre des activités de l'ALSH service jeunesse.

Le conseil, à l'unanimité des présents + 2 procurations, décide de fixer le prix du séjour pour les jeunes participants à un montant de 450.00 € payable en un ou 5 versements de 90 € forfait et location de matériel compris.

IV – GENIE CIVIL CONTAINERS ENTERRES : D-2013-10-24-04

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la volonté d'équiper la commune en containers enterrés pour remplacer certains points d'apports volontaires dans le centre du village. Ce programme est porté par la Communauté de Communes La Domitienne et subventionné par le conseil général dans le cadre du contrat de territoire ;

Le coût des travaux de génie civil pour enterrer ces containers reste à charge communale et pourra peut-être bénéficier d'une aide financière du Département.

Il y a donc lieu de retenir un prestataire pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet.

Le conseil, approuve, par 18 voix pour dont 2 procurations, 0 voix contre et 0 voix d'abstention, le projet d'installation de containers enterrés dans le centre du village et charge Monsieur le Maire de consulter les cabinets susceptibles d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil et l'autorise à signer le marché correspondant avec le prestataire reconnu mieux disant par la CAO compétente

V – CIMETIERE – Reprise concessions : D-2013-10-24-05

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il existe dans le cimetière communal nombreuses sépultures, parfois anciennes, dont la liste est annexée ci-joint, dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille peuvent y être inhumés sans que cette dernière soit, pour autant, titulaire d'une concession alors que :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- Considérant qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée par la commune à la famille, après paiement des droits correspondants en Perception, les inhumations sont faites en Terrain Commun ;

- Considérant que la durée d'occupation d'une sépulture établie en Terrain Commun est de cinq ans si la commune n'en a pas décidé autrement ;

- Considérant qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie en Terrain Commun est autorisée ;

- Considérant que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte donc aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y sont inhumés ;

- Considérant qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent ;

- Considérant néanmoins que la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire ;

- Considérant que, parmi ces sépultures, certaines sont encore visitées et/ou entretenues par les familles ;

- Considérant également que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles.

En conséquence, le Maire propose :

de procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la décision de reprise des terrains par la commune afin d'avertir les familles concernées et leur permettre de prendre toute disposition qu'elles jugeraient utile concernant *leur(s)* défunts, sauf, pour elles, à pouvoir justifier d'un titre de concession.

- de permettre aux familles intéressées de transférer les restes de *leurs* défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière ou, lorsque cela est possible, d'acquérir une concession.

- considéré au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état, si nécessaire, de la sépulture.

- d'encadrer cette procédure dans un délai déterminé au terme duquel la commune procédera à la reprise des terrains, en l'état afin de pouvoir les affecter à de nouvelles sépultures.

Le conseil, ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, décide à l'unanimité des présents + 2 procurations :

Article premier : De procéder aux moyens de publicité suivants pour avertir les familles concernées et leur permettre de se faire connaître en mairie : pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures sans concession dont le ou les défunts sont inconnus, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles intéressées à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, diffusion par tout moyen approprié d'un communiqué explicatif de la procédure (affichage en mairie et au cimetière, insertion dans le bulletin municipal, presse locale, site internet, ...) et enfin, lorsque la commune connaît l'existence et l'adresse d'un membre de la famille, envoi d'une 1^{ère} lettre recommandée avec accusé réception et, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en LR avec AR, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

Article 2 : De proposer aux familles qui le souhaitent, sauf, pour elles, à pouvoir justifier d'un titre :

- soit de faire procéder, à leur charge, à l'exhumation et au transfert du ou des défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,
- soit, si le plan d'aménagement du carré dans lequel se trouve la sépulture le permet, d'acquérir une concession à l'endroit considéré conforme à la surface réellement occupée au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées avec remise en état, si nécessaire, de la sépulture,
- soit enfin, de confirmer par écrit l'abandon de la sépulture.

Article 3 : De fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux démarches nécessaires à la date du 1^{er} Février 2014 , de manière à passer la fête de la Toussaint.

Article 4 : De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures en l'état.

Article 5 : De déléguer à Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2122.22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires et de le charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.

VI – REVISION GENERALE DU PLU :

Dans le cadre de la procédure de la révision générale du PLU, Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de formuler certains choix et de lancer des études complémentaires :

a – Etude hydraulique : D-2013-10-24-06a

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de faire réaliser une étude hydraulique de la commune intégrant le réseau pluvial, dans le cadre de la révision générale du PLU.

Des cabinets consultés, la Société ARTELIA a présenté la proposition mieux-disante à un montant de 12 400.00 € HT.

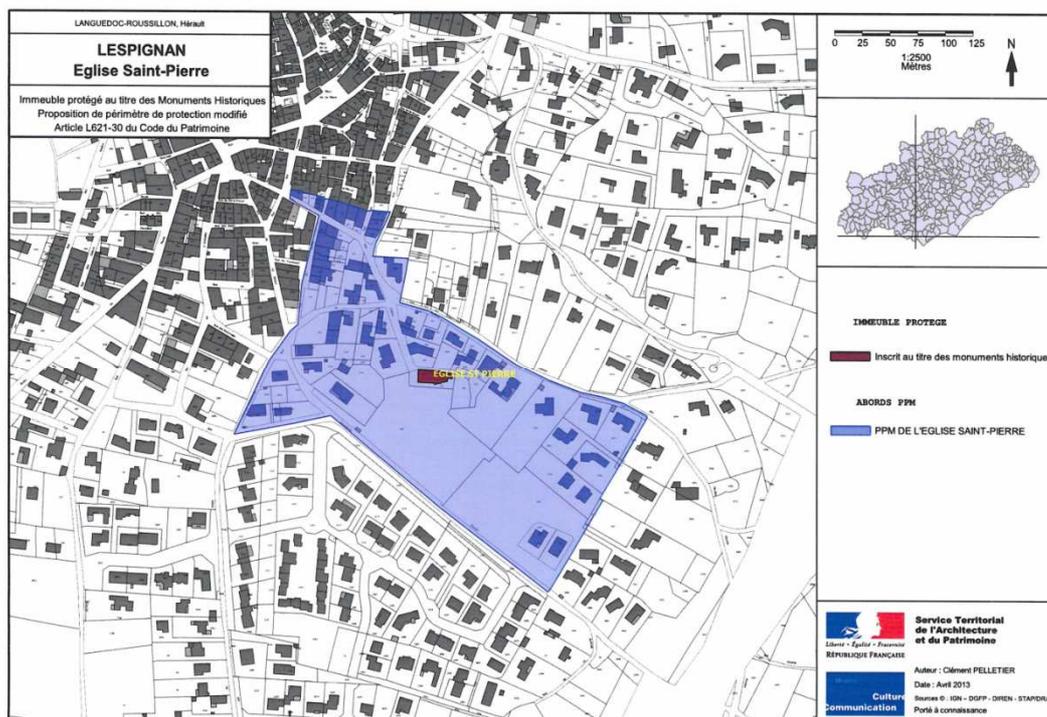
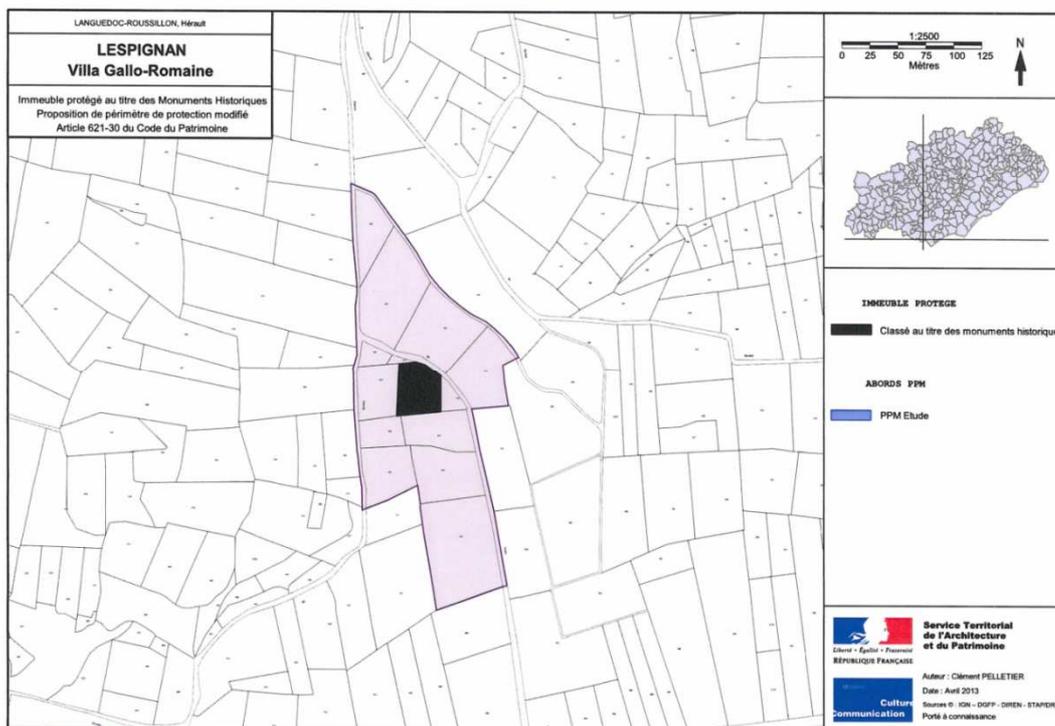
Le Conseil, à l'unanimité des présents + 2 procurations, accepte la proposition du Cabinet ARTELIA au montant de 12 400.00 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la réalisation de cette étude.

b – Périmètre de protection : D-2013-10-24-06b

Considérant l'article L 621-30 du Code du Patrimoine,

Vu la proposition du service territorial de l'architecture et du patrimoine modifiant le périmètre de protection de 500 mètres existant autour des monuments historiques de la commune,

Monsieur le Maire présente les documents graphiques ci-dessous et demande au conseil de bien vouloir se prononcer,



Le Conseil, à l'unanimité des présents + 2 procurations, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, pris connaissance des documents graphiques présentant le nouveau périmètre de protection et en avoir délibéré, accepte les propositions ci-dessus présentées et valide ces nouveaux périmètres qui seront soumis à l'enquête publique dans le cadre de la procédure de révision générale du PLU de la commune actuellement en cours.

VII – RAPPORT ANNUEL ACTIVITES 2012 – SI Collège de Vendres : D-2013-10-24-07

Monsieur le Maire présente au Conseil le rapport annuel et le compte administratif de l'exercice 2012 relatifs à l'activité du SI du Collège de Vendres. Le conseil, à l'unanimité des présents + 2 procurations prend acte de leur contenu.

VIII – RESTRUCTURATION SALLE POLYVALENTE ET SERVICES TECHNIQUES : D-2013-10-24-08

Monsieur le Maire indique que la SARL BARON est en liquidation judiciaire. Un état des lieux des travaux effectués a été réalisé le 21/10/2013 et son mandataire judiciaire Maître Gilles SAINT ANTONIN a confirmé qu'il n'y aurait pas de poursuite de l'activité de cette entreprise et que la commune était libre de relancer une mise en concurrence du lot n°14 – Electricité – dans l'intérêt du programme de restructuration de la salle polyvalente et des services techniques.

Monsieur le Maire présente donc au conseil le DCE concernant ledit lot n°14 dont l'estimation s'élève à un montant de 63 400.00 € HT.

Il demande l'autorisation de lancer le marché à la publication et de signer le marché correspondant avec le prestataire reconnu mieux disant par la CAO compétente.

Le conseil, à l'unanimité des présents + 2 procurations, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'urgence de la situation afin d'éviter tout retard supplémentaire des travaux,

Approuve le dossier de consultation des entreprises du lot n°14 – Electricité qui est estimé à un montant de 63 400.00 € HT.

Charge Monsieur le Maire de lancer la procédure de mise en concurrence pour ledit lot n°14 et l'autorise à signer le marché correspondant avec le prestataire reconnu mieux disant par la CAO compétente ainsi que toutes pièces utiles à la poursuite des travaux.

Monsieur le Maire rendra compte de cette procédure lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

- Le CFMEL organise une formation sur le thème des élections municipales le 14/10/2013 à Peret.
- La Sté BRL a présenté le tracé en lien avec le projet d'irrigation de l'ASA.
- Une réception des retraités 2013 de la Mairie (A. Arnaud, M. Bouisson, O. Julien) aura lieu en Mairie le 25/10/2013) 19h.
- Point sur la journée inter-génération du 22/10/2013 organisée à l'ALSH primaire avec la participation du Club du 3^{ième} âge, du CCAS et d'ARCOPRED dans le cadre des animations de la Semaine Bleue. Géraldine ESCANDE précise que le thème des échanges de savoirs a entraîné des activités de jardinage, couture, jeux et goûter au cours desquelles chaque génération a découvert les intérêts de l'autre.
- Jean-François GUIBBERT remercie et félicite les membres du conseil municipal ayant assuré la distribution du Lespignan infos pour leur rapidité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30